

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE193

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« vivant »

Insérer les mots :

« , en associant les professionnels des métiers concernés et en confiant à Chambres d'agriculture France la coordination de la mise en œuvre du programme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les professionnels des métiers concernés soient associés à la conception du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du vivant, mis en place par l'Etat et les régions afin qu'il corresponde au mieux à la réalité de terrain. Chambres d'agriculture France, en tant qu'établissement public assurant la promotion des agricultures, se voit confier la coordination de la mise en œuvre du programme.